

Pôle communication
24.65.42

Samedi 24 août 2024

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Plan de sauvetage du système électrique calédonien : mise au point du gouvernement

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie a adopté jeudi 22 août 2024 une délibération visant notamment à réformer la méthode de fixation des tarifs de l'électricité. Cette délibération à caractère principalement technique a donné lieu à de nombreuses interprétations. Des informations partielles ou trompeuses circulent. Le gouvernement tient donc à faire une mise au point et à amener quelques précisions afin de démêler le vrai du faux parmi une série d'affirmations :

1. Sans cette délibération, le maintien du service de fourniture d'électricité aux Calédoniens était menacé à très court terme : **VRAI**

Depuis une dizaine d'années, les tarifs de vente de l'électricité sont fixés sans tenir compte des conséquences de l'évolution des coûts du système. Normalement, le contribuable calédonien aurait dû compenser le fait que les recettes ne couvraient pas la totalité des coûts, mais cela n'a pas été le cas. Ce fonctionnement a conduit à une déresponsabilisation de l'ensemble des acteurs et à un dérapage des coûts. Non seulement les déficits se sont accumulés, mais ils ont eu tendance à progresser année après année.

Pour faire face aux dépenses de gestion et d'entretien du réseau électrique et des moyens de production, la société Enercal a dû s'endetter auprès de ses banques. Cependant, le déficit a atteint un niveau tel que ces dernières refusent d'accroître leur engagement par peur de ne jamais être remboursées.

Sans réforme, le système électrique calédonien serait incapable de faire face à court terme à des dépenses telles que l'achat de combustible pour faire marcher les centrales, l'achat de fournitures pour la maintenance du réseau ou encore le paiement des salaires. Avec les recettes actuelles, le maintien de la qualité de service est impossible et des choix douloureux s'imposeraient dès le mois d'octobre 2024 (coupures de courant à certaines heures, augmentation des délais de réparation, etc.).

2. Cela fait des années que l'on entend qu'Enercal est en faillite et pourtant, rien ne se passe. La situation aurait pu rester ainsi : FAUX

La survie actuelle du système électrique n'a été possible que grâce au versement d'urgence fin juillet 2024, d'une somme de 1,7 milliard de francs prêtés par l'État. Par ailleurs, une nouvelle aide de plusieurs milliards de francs sera encore nécessaire pour maintenir le système à flot jusqu'à la fin de l'année.

Ces aides sont temporaires et ne peuvent garantir durablement l'équilibre du système électrique, pour lequel la Nouvelle Calédonie est seule compétente.

3. La délibération adoptée par le congrès a décidé une augmentation des tarifs de l'électricité : FAUX

Aucune augmentation des tarifs n'est mentionnée dans la délibération votée par le congrès.

Ce texte établit simplement une règle technique que l'on peut qualifier de « règle d'or », visant à garantir que les recettes perçues par le système électrique permettent de couvrir ses coûts. Il s'agit donc d'une simple mesure de transparence afin de rétablir la « vérité des prix ».

Ce fonctionnement est directement inspiré du mécanisme déjà en place pour la vente de l'essence, du gazole et du gaz.

4. Même si ce n'est pas inscrit en tant que tel dans la délibération, sa mise en œuvre « condamne » les usagers à une augmentation des tarifs de l'électricité de 34 % d'ici deux ans : FAUX

Dans le cadre du nouveau dispositif qui a été voté, l'évolution générale des tarifs dépendra de l'évolution des coûts du système électrique. Rien n'empêche d'agir en parallèle sur l'évolution de ces coûts via des mesures d'économies. Ces mesures sont d'ailleurs d'ores et déjà engagées, avec par exemple, l'adoption dans la délibération d'une limitation de la rémunération des distributeurs.

Le gouvernement entend poursuivre les efforts en ce sens pour limiter au maximum les évolutions tarifaires futures. Par ailleurs, le dispositif voté prévoit la possibilité d'affecter des recettes extérieures au système (fiscalité, aide extérieure) pour limiter l'augmentation des tarifs.

5. Les tarifs de l'électricité pourraient augmenter dès le 1^{er} octobre 2024 : VRAI

Vu l'état du déficit du système électrique, une augmentation des tarifs à court terme est en effet à prévoir. Le montant de l'augmentation n'est pas encore connu et dépendra du niveau du déficit constaté courant septembre.

6. Si la taxe sur l'équilibre tarifaire (TET) avait été votée par le congrès en début d'année, l'augmentation des tarifs aurait été beaucoup moins forte : VRAI

La taxe pour l'équilibre tarifaire, que le gouvernement avait proposé de mettre en place en fin d'année 2023, visait à affecter au financement du système électrique de la Nouvelle-Calédonie des recettes fiscales tirées de la vente des carburants. Ces recettes auraient mécaniquement réduit le déficit du système électrique et donc la nécessité de réévaluer les tarifs.

7. Plutôt que de demander aux consommateurs de payer, le gouvernement aurait pu/dû verser la compensation qu'il devait au système électrique : VRAI et FAUX

Les ressources du gouvernement sont celles que lui versent les contribuables calédoniens. Compenser le déficit avec le budget de la Nouvelle-Calédonie reviendrait à faire payer les contribuables à la place des consommateurs. Ce sont d'ailleurs souvent les mêmes personnes.

Aujourd'hui, la situation de la Nouvelle-Calédonie permet difficilement d'envisager une augmentation des impôts. De plus, le fait de financer le déficit par l'impôt n'encourage pas les comportements responsables vis-à-vis notamment des économies d'énergie, qui demeurent le moyen le plus simple et le plus efficace de faire baisser sa facture.

8. Avec cette délibération, les élus se défont de la gestion du système électrique sur l'administration : FAUX

C'est tout le contraire. La délibération donne au congrès le pouvoir de modifier directement la grille tarifaire. L'administration est seulement chargée de l'application d'une règle mécanique (la « règle d'or ») permettant de garantir un équilibre, à l'intérieur du cadre déterminé par les élus.

Par ailleurs, un amendement voté en séance du congrès oblige le gouvernement à présenter chaque année un état prévisionnel de l'équilibre financier du système électrique compte tenu des tendances observées, afin d'anticiper les évolutions tarifaires à venir. Cette information donnera la possibilité au congrès de prendre des mesures préventives en matière de coûts ou de prévoir des mesures de soutien exceptionnel dans le cadre du vote du budget, de manière à limiter les évolutions tarifaires futures.

9. Cette délibération est incohérente avec la délibération-cadre adoptée par le congrès en début d'année, qui déterminait déjà certaines mesures pour sauvegarder le système électrique : FAUX

Les deux délibérations visent des objectifs différents. Loin d'être opposées, elles sont en réalité complémentaires.

La délibération d'août 2024 fixe ainsi un cadre technique pour une réévaluation périodique des tarifs fondé sur la « règle d'or ». Elle est totalement compatible avec la mise en œuvre des orientations prévues dans la délibération-cadre de janvier 2024 pour limiter ou résorber le déficit.

La « règle d'or » permettra justement de mieux identifier les effets de la mise en œuvre de ces mesures d'économie, qui auront désormais un impact direct et automatique sur l'évolution des tarifs à la baisse.

10. Cette délibération est le choix de la facilité : plutôt que de mettre à contribution ceux qui gagnent de l'argent sur le dos du système électrique, les élus préfèrent augmenter les tarifs : FAUX

La délibération crée simplement un cadre technique et laisse toute latitude aux élus pour déterminer la répartition de l'effort entre les uns et les autres, par exemple via des évolutions futures de la grille tarifaire. Le travail technique se poursuit sur ce point.

11. La délibération vise à « sauver Enercal » : VRAI et FAUX

La délibération vise à sauver le système électrique de la Nouvelle-Calédonie, dont Enercal n'est qu'une composante. Il est aujourd'hui principalement question des difficultés d'Enercal car le système place cette société au centre du dispositif. C'est donc un abus de langage.

Une faillite du système électrique calédonien entrainerait dans sa chute non seulement la société Enercal, mais aussi tous les autres acteurs du système : distributeurs, producteurs d'énergie, communes etc. Les consommateurs seraient les premières victimes de cette faillite car leur approvisionnement en électricité ne serait plus garanti.

12. La principale cause du déficit du système est à rechercher dans la mauvaise gestion d'Enercal et les avantages dont bénéficient ses salariés : FAUX

De tous les acteurs du système électrique, Enercal est celui qui a réalisé le plus d'efforts ces dernières années en raison de sa position en bout de chaîne, qui l'oblige à supporter le déficit du système.

Ainsi, la société n'a versé aucun dividende à ses actionnaires, a limité au maximum ses investissements et une étude datant de 2019 de la commission de régulation de l'énergie nationale (CRE) avait montré que le niveau de rémunération de ses salariés était en moyenne plus faible que celui de son principal concurrent sur le marché de la distribution.

Même si on divisait par deux le salaire de tous les employés d'Enercal, on ne résorberait qu'une infime partie du déficit du système électrique.

13. Avec cette nouvelle délibération, Enercal est dispensée de faire des efforts : FAUX

Pour limiter les coûts, des efforts seront demandés à tous les acteurs du système électrique, y compris Enercal. La limitation de la rémunération des activités de distribution en est le premier exemple.

14. Cette délibération met à contribution certains usagers et pas d'autres : FAUX

Le cadre technique mis en place par la délibération concerne de manière indifférenciée tous les usagers et tous les tarifs. La répartition des efforts à venir entre les différentes catégories d'usagers dépendra des choix politiques qui seront opérés par les élus.

15. Si les tarifs des combustibles devaient flamber à l'avenir, aucun garde-fou n'existerait pour protéger les consommateurs d'une flambée des tarifs de l'électricité : FAUX

Lorsque les coûts des carburants ont flambé au début de la guerre en Ukraine, le gouvernement a pu déroger, dans le cadre de mesures d'urgence exceptionnelles et temporaires, aux règles de fixation des prix des carburants pour limiter leur explosion. Il en serait de même à l'avenir pour les prix de l'électricité si une crise semblable se renouvelait.

16. Le fait d'obliger la Nouvelle-Calédonie à compenser de manière obligatoire le déficit résiduel pendant la phase transitoire est injustifié et impossible à appliquer : FAUX

Pendant la phase transitoire de mise en place progressive de la « règle d'or » garantissant l'équilibre du système électrique, la délibération prévoit que la Nouvelle-Calédonie doit trouver le moyen de financer le déficit résiduel. C'est indispensable pour maintenir le système électrique à flot.

Même si l'effort budgétaire est effectivement conséquent, la délibération ne dit pas en revanche comment cette compensation sera financée et n'exclut pas un soutien extérieur pour y faire face. Le caractère transitoire et limité dans le temps de cette mesure favorise le recours à de tels dispositifs.

17. Le traitement de la dette historique du système électrique est facultatif : FAUX

Même si le système électrique revient à l'équilibre, les comptes d'Enercal sont plombés par une dette héritée du non-versement de la composante de stabilité pendant des années. Cette dette l'empêche d'obtenir des financements pour réaliser les investissements futurs dans la transition énergétique et les intérêts de cette dette pèsent sur son équilibre. Il est essentiel de traiter ce sujet, même si le montant à rembourser peut et doit faire l'objet d'une négociation.

* *
*